



SIGMA-ALDRICH

Conditions de vente

1. Acceptation de la commande

Toutes les ventes sont soumises aux conditions expressément convenues des présentes conditions de vente et de livraison. Aucune variation de ces conditions ne liera le Vendeur si elle ne fait pas l'objet d'un accord écrit signé par un responsable ou un autre représentant dûment accrédité du Vendeur.

2. Modification des conditions de livraison

Les commandes passées en vertu des présentes conditions de vente et de livraison ne peuvent être modifiées que par un accord écrit, contresigné par l'Acheteur et le Vendeur, établissant les modifications apportées. L'Acheteur ne pourra annuler les commandes de ce type que si cette annulation fait l'objet d'un accord écrit express du Vendeur. Dans un tel cas, le Vendeur avisera l'Acheteur du coût total exposé par l'annulation, et l'Acheteur s'engage à acquitter ce coût, y compris, entre autres, les frais de stockage et d'expédition, les coûts liés à la fabrication de matériaux n'entrant pas dans une série de fabrication et à l'achat de produits non retournables, les frais d'annulation imposés au Vendeur par ses fournisseurs, ainsi que tous les autres coûts et frais résultant de cette annulation. La certification de ces coûts par des experts indépendants, désignés par le Vendeur, fera foi pour les deux parties contractantes.

3. Livraisons, réclamations, retards

La remise des marchandises au transporteur dans les ateliers de fabrication du Vendeur, ou en d'autres points de chargement, constitue livraison à l'Acheteur, et, quelles que soient les conditions d'expédition en vigueur, tous les risques de perte ou de dommages pendant le transport sont ainsi à la charge de l'Acheteur. Le mode général d'expédition de l'objet de la livraison est choisi selon les indications prédéfinies par l'Acheteur. Pour le reste, le Vendeur se réserve le droit, à sa propre appréciation, de définir le mode précis d'expédition, et de procéder à des livraisons partielles, auquel cas toutes les livraisons partielles sont facturées à titre individuel et sont exigibles à leur date d'échéance définie dans la facture, indépendamment des autres livraisons. Un retard au niveau des livraisons partielles ne délie pas l'Acheteur de son obligation de réceptionner les livraisons restantes. Immédiatement après réception, par l'Acheteur, des marchandises expédiées conformément aux présentes conditions de vente et de livraison, ce dernier est tenu de contrôler la livraison et d'informer le Vendeur, par écrit, d'éventuelles réclamations portant sur des manquants, des

défauts ou des dommages; à cette occasion, il doit conserver les marchandises à la disposition du Vendeur, dans l'attente d'instructions écrites émanant de ce dernier, portant sur la suite des opérations. Si l'Acheteur manque à en informer le Vendeur de la manière prescrite, dans les cinq jours suivant l'arrivée des marchandises chez l'Acheteur, ces marchandises sont considérées comme satisfaisant aux présentes conditions de vente et de livraison, et comme ayant été acceptées d'une manière irrévocable par l'Acheteur. Sauf mention écrite contraire, toutes les ventes s'entendent FCA Buchs/SG, Suisse. Le Vendeur n'est responsable d'aucun dommage, perte ou pénalité, dans la mesure où ces derniers résultent de retards ou de problèmes de fabrication ou de livraison, ou encore au niveau de l'exécution du contrat, pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur. Appartiennent à ces causes, mais sans limitation, les réactions n'ayant pas conduit au résultat escompté, les actions attribuables à l'Acheteur, les embargos ou tous autres actes gouvernementaux, les réglementations ou dispositions affectant le cours normal des activités du Vendeur, les incendies, les explosions, les accidents, les vols, le vandalisme, les émeutes, les actes de guerre, les grèves ou autres difficultés sociales, la foudre, les inondations, les tempêtes ou autres cas de force majeure, les retards lors du transport, ou l'impossibilité de se procurer, aux prix normaux, la main-d'oeuvre, le combustible, les matériaux, l'approvisionnement ou l'énergie nécessaires.

4. Allocation des marchandises

Si, pour une raison quelconque, le Vendeur ne peut fournir la totalité des marchandises spécifiées dans la commande de l'Acheteur, il a la possibilité de répartir sur quelques clients ou sur la totalité de ses clients son stock disponible, sur une base de ventilation que le Vendeur considérera juste et pratique, sans qu'il puisse être porté responsable de tous problèmes ou accidents susceptibles de se produire.

5. Paiement, réserve de propriété

Les factures du Vendeur sont payables net dans les 30 jours suivant la date de facture. Aucun escompte ni autre rabais n'est admis, sauf établissement préalable d'un avoir. En cas de retard de paiement, des intérêts se montant à 3% par trimestre sont calculés à partir de la date de l'avertissement. Si la situation financière de l'Acheteur crée auprès du Vendeur, à la discrétion exclusive et illimitée de ce dernier, des doutes quant à l'encaissement possible du prix de la vente, le Vendeur a, sans en informer spécialement l'Acheteur,

la possibilité de retarder ou de reporter la livraison des marchandises; sinon, l'Acheteur a la possibilité de décider une modification des conditions de paiement et d'exiger un paiement anticipé, total ou partiel, de l'ensemble des marchandises devant encore être livrées. En cas de non-paiement du prix d'achat par l'Acheteur, ou en cas d'autres problèmes, émanant de l'Acheteur, se rapportant à l'ensemble des autres commandes, le Vendeur peut, à sa discrétion, et nonobstant toutes autres voies de droit dont ils disposent, de suspendre la livraison, d'annuler le contrat ou de vendre le solde des produits disponibles, pour le compte de l'Acheteur, sans compensation ou déduction d'une quelconque nature, en règlement du prix d'achat restant dû; l'Acheteur s'engage, dans ce cas, à payer au Vendeur l'ensemble des sommes encore dues. L'Acheteur s'engage à payer l'ensemble des frais, y compris les frais raisonnables d'avocat et de comptabilité, ainsi que les autres frais de recouvrement découlant de problèmes de paiement et d'autres défaillances de la part de l'Acheteur.

6. Taxes et autres frais

Toutes les taxes d'usage, les taxes sur vente ou impôts indirects, les frais de douane, les frais d'inspection ou de recette, ou tous les autres impôts, taxes ou charges de quelque nature que ce soit, imposés par des autorités gouvernementales, ou portant sur la transaction entre le Vendeur et l'Acheteur, devront être payés par l'Acheteur en plus des prix indiqués dans l'offre ou facturés. Dans le cas où le Vendeur doit payer ses impôts, taxes ou charges, l'Acheteur devra les rembourser ou encore, au lieu de ces paiements au Vendeur, il devra présenter, au moment de l'établissement de la commande, un certificat d'exemption, ou un autre document reconnu par l'autorité compétente pour l'imposition des impôts, taxes ou charges.

7. Garantie, responsabilité

Le Vendeur garantit que ses produits sont conformes à la description, telle que mise à la disposition de l'Acheteur par le Vendeur au travers de ses catalogues, fiches d'analyse et autres documents. Cette garantie est exclusive, et le Vendeur ne fait aucune autre garantie, expresse ou implicite, et notamment aucune garantie, de quelque nature que ce soit, portant sur les possibilités de commercialisation ou d'application de ses produits à des utilisations particulières. La garantie conférée par le Vendeur, en liaison avec cette vente, ne s'applique pas dans les cas dans lesquels le Vendeur, à sa propre discrétion, en arrive à la conclusion que l'Acheteur n'a pas utilisé le produit dans



SIGMA-ALDRICH

Conditions de vente

les règles, qu'il n'en a pas fait usage conformément aux normes et pratiques en vigueur, ou encore qu'il n'a pas respecté, lors de leur utilisation, les directives d'emploi fournies éventuellement par le Vendeur. La seule responsabilité du Vendeur, à l'exclusion de toute autre, est le recours exclusif de l'Acheteur en ce qui concerne les produits dont l'Acheteur, avec l'agrément du Vendeur, a constaté qu'ils étaient défectueux ou ne satisfaisaient pas aux normes ou aux descriptions, se limite au remplacement gratuit de ces produits, dès que l'Acheteur les a retournés selon les indications du Vendeur. Le Vendeur, à sa seule discrétion, pourra rembourser le prix d'achat au lieu de remplacer le produit. En aucune manière, le Vendeur n'est responsable de tous dommages indirects ou consécutifs, ou de dommages particuliers de toute nature, qui résultent de l'utilisation ou d'une défaillance des produits; cette exclusion s'applique même quand le Vendeur a été informé de la possibilité d'apparition de ces dommages. L'exclusion de responsabilités s'étend entre autres à la responsabilité pour une perte de jouissance, une perte de production courante, les temps d'inactivité, les pertes de revenus ou de bénéfices, les économies perdues, les pertes de production chez l'Acheteur, et d'autres pertes de jouissance ou situations de responsabilité de l'Acheteur vis-à-vis de tiers, en raison des défaillances ou pertes de ce type, ainsi que d'autres débours. Cette exclusion de responsabilité s'applique en outre aux dommages ou pertes relatifs aux produits de ce type, y compris les dommages corporels ou les détériorations de biens, dans la mesure où ces derniers ne sont pas dus à une négligence caractérisée du Vendeur. Toutes revendications doivent être formulées dans un délai d'une (1) année à compter de la date d'expédition, quelle que soit leur nature.

8. Prescriptions d'ordre légal

Le Vendeur confirme, au mieux de ses connaissances, que ses produits sont fabriqués dans le respect des réglementations en vigueur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité portant sur le respect de ces réglementations et lois après livraison des produits à partir de ses établissements. L'Acheteur se doit de respecter les lois et réglementations nationales ou internationales en vigueur, portant sur l'utilisation des produits, notamment leur transport, leur mise en oeuvre ou leur commerce.

9. Utilisation des produits par l'Acheteur

Les produits du Vendeur sont destinés en

premier lieu aux laboratoires de recherche, et, à moins d'indications contraires sur les étiquettes du produit, dans les catalogues du Vendeur ou dans d'autres documents transmis au Vendeur, ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. Ces autres applications non-autorisées englobent entre autres une utilisation en diagnostic in vitro, pour préparer des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques, des dispositifs à usage médical, des produits cosmétiques pour l'homme ou l'animal, ou encore à des fins commerciales. L'Acheteur reconnaît que les produits n'ont pas subi de la part du Vendeur d'essais d'innocuité et d'efficacité des produits alimentaires, produits pharmaceutiques, dispositifs à usage médical, cosmétiques, et dans des applications commerciales ou autres, sauf mention contraire dans les documents transmis par le Vendeur. L'Acheteur déclare et garantit expressément au Vendeur que l'Acheteur va vérifier, utiliser, fabriquer et commercialiser dans des conditions conformes les produits achetés au Vendeur et/ou les matériaux préparés à l'aide des produits achetés au Vendeur, et qu'il va à cette occasion procéder conformément aux pratiques usuelles des spécialistes dans ce domaine, et respecter l'ensemble des lois et dispositions en vigueur actuellement et à l'avenir. L'Acheteur sait que les produits du Vendeur sont destinés en premier lieu à des fins de recherche, et qu'ils ne se retrouvent peut-être pas sur la liste des substances toxiques, définie par la réglementation en vigueur portant sur les substances toxiques. L'Acheteur a pour responsabilité de s'assurer que les produits achetés au Vendeur sont autorisés dans le cadre d'une utilisation selon les lois en vigueur portant sur les substances toxiques. L'Acheteur a pour responsabilité de contrôler les risques et dangers existants, et de procéder à tous autres travaux de recherche éventuellement nécessaires pour s'informer des risques susceptibles de découler de l'utilisation des produits achetés au Vendeur. L'Acheteur a aussi le devoir d'avertir ses clients et son personnel auxiliaire (manutentionnaires, etc.) de tous risques et dangers éventuellement liés à l'utilisation ou à la manipulation des produits. L'Acheteur s'engage à respecter les instructions éventuellement fournies par le Vendeur, concernant l'utilisation des produits, et de n'utiliser les produits en aucune façon d'une manière non-conforme. Si les produits achetés au Vendeur doivent être reconditionnés, réétiquetés ou utilisés comme matières de départ ou composants d'autres produits, l'Acheteur vérifiera, pour ces produits, les analyses du Vendeur. Aucun produit acheté au Vendeur ne devra, sauf indication

contraire, être considéré comme un produit alimentaire, un produit pharmaceutique, un produit intermédiaire et un constituant, un dispositif à usage médical ou un produit cosmétique.

10. Déclarations de l'Acheteur, indemnité

L'Acheteur déclare et garantit qu'il utilisera tous les produits commandés selon les présentes conditions de vente et de livraison, en respectant les dispositions du paragraphe 9 «Utilisation des Produits par l'Acheteur», et que cette utilisation des produits ne constitue en aucune manière une quelconque violation de lois ou de dispositions en vigueur. L'Acheteur s'engage à indemniser et à protéger le Vendeur, ses collaborateurs, mandataires, ayants causes, représentants ou cessionnaires officiels, en présence de procédures légales, de pertes, de revendications, de créances, de problèmes de responsabilité, de coûts et de dépenses (y compris les coûts des conseils juridiques et de la comptabilité), auxquels le Vendeur se voit exposé en conséquence de revendications à son encontre, pour négligence, non-respect de la garantie, responsabilité due à des actes non-autorisés, un contrat ou d'autres raisons juridiques, que font valoir l'Acheteur, ses représentants et mandataires, ses collaborateurs, ses ayants causes ou cessionnaires, ainsi que ses clients, ses consommateurs finals, son personnel auxiliaire (par exemple les manutentionnaires, etc.) ou d'autres tiers, et qui ressortent directement ou indirectement de l'utilisation des produits du Vendeur, ou du non-respect, par l'Acheteur, des obligations contenues dans les présentes conditions. L'Acheteur doit informer le Vendeur, dans les quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il aura eu lui-même connaissance d'accidents ou d'incidents impliquant les produits du Vendeur, qui ont conduit à des dommages corporels ou matériels; l'Acheteur est tenu de coopérer entièrement avec le Vendeur dans l'investigation et la détermination de la cause d'accidents de ce type; il doit mettre à la disposition de ce dernier tous procès-verbaux, essais et déclarations qui ont été effectués ou remis par l'Acheteur, ou qui ont été mis à la disposition de l'Acheteur par des tiers. Le fait de fournir ces informations au Vendeur, ainsi que le contrôle, par le Vendeur, de ces informations ou de procès-verbaux concernant des incidents, ne constitue en aucun cas une quelconque présomption portant sur une éventuelle responsabilité du Vendeur pour les accidents ou incidents de ce type.

11. Revendications de propriété industrielle,



SIGMA-ALDRICH

Conditions de vente

droits de protection

Le Vendeur n'assume aucune garantie de quelque nature que ce soit selon laquelle l'utilisation ou la vente des produits livrés conformément aux présentes conditions de vente et de livraison ne représente aucune infraction à des brevets dans le pays du Vendeur ou dans d'autres pays, concernant le produit proprement dit ou son utilisation en combinaison avec d'autres produits, ou lors de la mise en oeuvre de tous procédés que ce soit.

12. Retours

Un retour de marchandises, avec le crédit correspondant, n'est possible qu'avec l'accord du Vendeur et, même dans ce cas, doit être effectué dans le respect le plus rigoureux des instructions de transport et des directives du Vendeur concernant le retour de livraisons.

13. Assistance technique

A la demande de l'Acheteur, le Vendeur peut, à sa propre discrétion, proposer une assistance et une formation techniques portant sur ses produits.

Le Vendeur ne consent aucune garantie, de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de bonne qualité commerciale ou d'adaptation à un usage spécifique, au titre de l'assistance ou de la formation technique fournies par le Vendeur ou le personnel du Vendeur. Toute suggestion formulée par le Vendeur, concernant l'utilisation, la sélection, l'application ou l'adéquation des produits, ne devra en aucune manière être interprétée comme une garantie expresse, sauf si ces suggestions sont spécifiquement désignées comme telles dans un document écrit, cette confirmation portant la signature d'un représentant officiel ou d'un autre représentant accrédité du Vendeur.

14. Divers

Tout manquement du Vendeur à appliquer strictement certaines dispositions du contrat de l'Acheteur, ou à exercer un quelconque droit découlant des présentes conditions de vente et de livraison, ne représente en aucune manière une renonciation du Vendeur à ses droits à appliquer strictement lesdites conditions, ou à exercer lesdits droits par la suite. L'ensemble des droits et voies de droit selon le contrat du Vendeur s'entendent comme ayant un caractère cumulatif et s'ajoutent aux autres droits et voies de droit que le Vendeur pourrait revendiquer en droit et en équité. Si un manquement ou une infraction par l'Acheteur est acceptée, cette acceptation doit se faire par écrit, et ne doit pas être

interprété comme une acceptation d'autres défaillances ou infractions, ou d'une répétition de cette défaillance ou de cette infraction. Si certaines dispositions du présent contrat se révèlent non-valables, illégales ou inapplicables, il ne doit en résulter aucune répercussion sur la validité, l'efficacité légale et l'applicabilité des autres dispositions. Les titres des différents paragraphes sont mentionnés uniquement pour plus de clarté; ils ne font pas partie intégrante des conditions de vente et de livraison, et de même n'affectent en aucune façon leur interprétation. Le présent contrat présente un caractère obligatoire pour les deux parties; il doit être interprété au profit des parties, et doit pouvoir être exécuté par les parties; cette règle s'applique aussi aux héritiers, représentants personnels, ayants cause et cessionnaires des parties.

15. Droit applicable, tribunal compétent

Les présentes conditions de vente et de livraison sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies concernant les contrats portant sur le commerce international des marchandises, du 11 avril 1980 («Droit Viennois des Achats»).

Toute contestation ressortant des présentes conditions de vente et de livraison devra faire exclusivement l'objet d'une décision par les tribunaux de Buchs/SG, Suisse.